

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mme ALLÉE,
Mmes CHOLOU, HOUZÉ-ROZÉ, GRAVELEAU
M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : Mme BRION donnant pouvoir à M. JAN
Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme CHOLOU
M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET

Secrétaire : M. LEMASSON

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-024 : Création d'un poste pour un contrat d'avenir (contrat de droit privé)

M. le Maire rappelle que par délibération 2014-072 du 23 octobre 2014, le conseil municipal avait décidé de créer un poste pour recruter un agent à temps non complet (30h/semaine) sous forme de contrat aidé CAE sur une période de 18 mois du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2016. Actuellement cet agent est affecté à l'école où sa présence auprès des enfants est très utile notamment dans le cadre des activités périscolaires.

La réglementation permet à cette personne de bénéficier d'un nouveau contrat de type « emploi d'avenir » à temps complet durant 1 an et demi. La rémunération est basée sur le smic et la participation de l'état est de 75% du traitement brut et les charges sociales sont très réduites (environ 12%)

Le fait de travailler à temps complet nous permettrait d'affecter cet agent, durant les vacances scolaires d'été, au camping municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ Décide de créer un poste pour recruter un agent sous contrat « emploi d'avenir » à compter du 1^{er} mai 2016 jusqu'au 31 octobre 2017 à temps complet

↳ Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre la mairie, l'Etat représenté par la Mission Locale et Mme Nelly Pichavant, bénéficiaire de ce contrat.

Délibération n° 2016-025 : Amortissement des travaux d'effacements des réseaux 2015

La législation sur la comptabilité publique prévoit que les dépenses imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées » ainsi qu'à ses subdivisions doivent faire l'objet d'un amortissement. La durée de l'amortissement (maximum 5 ans) est fixée par l'assemblée délibérante. En 2015, une partie des dépenses relatives aux travaux d'effacement des réseaux rue du Maréchal Leclerc (19 580,39 €) a été imputée à l'article 2041581.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'amortir cette somme dès 2016 sur 4 ans à raison de 3 annuités de 4 895,09 € et une dernière de 4 895,12 €.

Délibération n° 2016-026 : Signature d'un emprunt

M. Jan rappelle que lors de la détermination de l'affectation du résultat 2015, il a été prévu d'inscrire au budget 2016 un emprunt pour le financement de la construction du bâtiment périscolaire, de la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales rue du maréchal Leclerc et en prévision de la construction d'un bâtiment abritant les services techniques de la commune.

Dans cette perspective, 4 organismes ont été contactés pour nous faire une proposition de prêt de 550 000 € sur 15 ans à taux fixe. Cette consultation a donné les résultats suivants :

Organismes	Taux	Frais	Echéances	Total intérêts
C.M.B.	1,69	0,15% soit 825 €	10 396,83	73 809,80
Caisse Epargne	1,50	0,20% soit 1 100 €	10 253,66	65 219,60
Crédit Agricole	1,42	0,10% soit 550 €	10 193,75	61 624,84
Banque Postale	1,44	0,10% soit 550 €	10 862,28	58 815,68

En matière de coût du crédit, l'offre de la Banque Postale est plus avantageuse (- 2800 €), mais basée sur une durée d'amortissement de 14 ans. Cette proposition a été reçue ce jour en fin d'après-midi en remplacement d'une précédente faisant ressortir un taux d'intérêt de 1,78% sur 15 ans. L'ensemble de l'assemblée a convenu que la comparaison était faussée et n'a pas jugé bon de la retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Lemasson, salarié du Crédit Agricole):

↳ Décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine aux conditions suivantes :

- Montant : 550 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,42 %
- Echéances : trimestrielles constantes avec amortissement progressif
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 550 €

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Délibération n° 2016-027 : Instauration d'un droit de place pour les commerçants ambulants

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des demandes d'autorisation pour occupation du domaine public sont parfois sollicitées auprès de la Mairie et qu'à ce titre, il serait nécessaire de fixer des droits de place pour les commerçants ambulants qui souhaitent exercer leur activité sur notre commune.

Actuellement 1 marchand de galettes-saucisses s'installe sur la place de l'église le mardi midi et un marchand de pizzas le mardi soir et le samedi soir, ce dernier utilisant l'énergie électrique de la commune pour l'éclairage de son camion et pour son réfrigérateur.

- Mme Houzé-Rozé cite en exemple la commune de Langrolay, où un marchand de pizzas s'installe 1 fois par semaine sans qu'aucune taxe ne lui soit demandée. Elle signale que l'autorisation de s'installer pour le marchand de galettes a été attribuée sans que ce sujet n'ait été abordé en commission vie économique. Il ne faudrait pas que cette décision pénalise les commerces sédentaires de la commune, notamment la boulangerie et la supérette qui vendent également des galettes.

- M. le Maire précise qu'une municipalité ne peut pas interdire à un commerçant ambulant de s'installer, sauf pour des raisons de sécurité concurrence. Il donne en exemple la commune de pleurtuit qui a instauré une taxe et propose de la fixer à 1,90 € du mètre linéaire du véhicule par jour de présence.

- M. Douet, après un rapide calcul pour le marchand de pizzas (en moyenne 76 €/mois) affirme que dans ces conditions ce marchand ne viendrait plus sur la commune. Ce qui porte préjudice à l'animation locale. Il est rejoint dans ce sens par M. Rivé qui ne voit pas l'intérêt d'instaurer une taxe si celle-ci fait fuir les commerçants.
- M. le Maire propose de reporter cette décision après que le sujet ait été débattu en commission.

Délibération n° 2016-028 : Fixation des taux d'imposition 2016

M. Jan présente divers documents relatifs à la situation financière de la commune depuis 2010, avec une projection jusqu'en 2022.

Depuis 2014, la commune doit faire face à une baisse régulière des recettes de fonctionnement et entre autre de la dotation forfaitaire soit 45 123 € sur 3 ans. Cette politique de contribution des collectivités au redressement des finances publiques doit se poursuivre en 2017.

D'un autre côté, de nouvelles dépenses obligatoires ont vu le jour, telle que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, service à la population totalement gratuit.

Au niveau des investissements, un projet important est en cours de réalisation, le bâtiment périscolaire pour un montant de 565 k€, et d'autres sont à l'étude comme la construction des ateliers municipaux, la mise en place d'un réseau d'eau pluviales. Pour financer ces travaux, le conseil municipal a décidé de souscrire un emprunt de 550 k€ sur 15 ans.

La baisse annuelle et sensible du volume de la dette communale a permis jusqu'en 2015 de contrebalancer la diminution des dotations et l'augmentation des dépenses, et ce avec une stagnation des taux d'imposition depuis 7 ans

L'ensemble de ces paramètres rendent nécessaire l'augmentation des taux d'imposition.

- M. Rivé rappelle sa position lors de la réunion de commission la semaine dernière. Il avait jugé trop important la proposition d'augmentation de 3 ou 4%. Il pense qu'il aurait été plus judicieux de procéder régulièrement à des augmentations par « petites touches ». Il est rejoint dans ce sens par Mme Graveleau.

- M. le Maire souligne qu'il est en phase avec ses propos avancés en 2015 lors du vote des taux. A cette époque il ne souhaitait pas augmenter les taux si le besoin n'était pas flagrant, alors que cette année, la commune doit faire face à de nouvelles dépenses.

- M. Moreau précise que les taux ont stagné pendant des années et qu'il faut regarder la réalité en face, si la commune n'augmente pas régulièrement ses recettes, elle ne pourra pas à brève échéance survivre.

- M. Lemasson pense également que l'augmentation est trop forte dans la mesure où ce ne sera pas la seule. En effet la Communauté de Communes, le Département et la Région procéderont également à une augmentation des taux. Il souhaite que cette augmentation ait des retombées sur la vie économique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Graveleau, M. Rivé) et 1 abstention (M. Lemasson), décide :

- d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 0,48 points
- d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,55 point
- de reconduire en 2016 le taux 2015 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux d'imposition pour 2016 seront les suivants :

- TH : 13,30%
- TFB : 14,60%
- TFNB : 50,00%

Délibération n° 2016-029 : Budget principal 2016

M. Marc JAN adjoint aux finances présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 160 814 €** en dépenses et en recettes (dont 217 459,03 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **1 255 780 €** en dépenses et en recettes (dont 65 642,46 € d'excédent reporté).
Les restes à réaliser s'élèvent à 609 432,84 € en dépenses et 72 700 € en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget à l'unanimité.

Délibération n° 2016-030 : Budget annexe plaisance 2016

M. Marc JAN adjoint aux finances présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **38 900,00 €** tant en dépenses qu'en recettes (dont 10 866,29 € d'excédent reporté)
- La section d'investissement est équilibrée à **6 499,41 €** en dépenses et en recettes (dont 4 044,44 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget à l'unanimité.

Délibération n° 2016-031 : Budget annexe camping 2016

M. Marc JAN adjoint aux finances présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à **27 240,00 €** en dépenses et en recettes (dont 12 237,57 € d'excédent reporté).
- La section d'investissement s'équilibre à **8 420,00 €** en dépenses et en recettes (dont 1 298,07 € d'excédent reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget à l'unanimité.

Délibération n° 2016-032 : Compte de gestion 2015 du budget principal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du Budget Principal,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

☞ **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2015 du Budget Principal.

Délibération n° 2016-033 : Compte de gestion 2015 du budget annexe plaisance

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe Zone de Plaisance, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

☞ **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2015 du budget annexe Zone de Plaisance.

Délibération n° 2016-034 : Compte de gestion 2015 du budget annexe camping

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe Camping, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

☞ **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2015 du budget annexe Camping.

Délibération n° 2016-035 : Validation du cadre de partenariat avec les associations

Mme Cholou présente ce document et rappelle que le financement des associations provient entre autre des finances publiques et plus précisément, des subventions que les collectivités leur accordent. Dans un souci de transparence et d'équité dans l'attribution de ces subventions, l'équipe municipale, tout en réaffirmant sa volonté de soutien aux associations, véritables structures de renfort du lien social et civique sur la commune, a souhaité mettre en place un cadre de partenariat entre la commune et les associations minihicoises et à titre exceptionnel les associations non communales

mais œuvrant sur la commune. Ce cadre de partenariat s'appliquera aux associations déclarées en préfecture avec parution au Journal Officiel. Ces structures régies par la loi 1901, doivent être à but non lucratif et avoir des activités qui présentent un intérêt local direct pour les administrés de la commune. Les demandes de subvention émanant d'organismes à caractère politique, culturel, syndical ou défendant des intérêts privés seront systématiquement écartées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce cadre de partenariat qui est joint à la présente délibération.

Délibération n° 2016-036 : Validation d'un document officiel de demande de subvention pour les associations

Mme Cholou expose les faits suivants :

En parallèle au cadre de partenariat, la commission vie associative a élaboré un document type à destination des associations pour officialiser les demandes de subvention.

Ce document comporte 6 fiches à renseigner (présentation de la structure, description des activités et projets, budget prévisionnel, motivation de la demande, bilan financier et attestation sur l'honneur de la demande d'aide) ainsi qu'une liste de documents à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce document qui est joint à la présente délibération.

Informations – divers

- Mme Graveleau interpelle M. Moreau sur le règlement du problème de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de Trégondé. M. Moreau précise que ce sujet est en voie de règlement.

- M. Douet signale qu'il a assisté à la dernière réunion de l'association ADVR pour l'organisation de la course de doris de cales en cales qui aura lieu les 27 et 28 août prochain. Cette année, les bateaux feront escale à Garel le samedi midi. Il est donc proposé qu'une restauration rapide sur site soit mise en place pour cette occasion. M. Douet précise qu'il doit contacter le milieu associatif qui prendrait en charge l'organisation de ce repas.

- M. Moreau informe l'assemblée que les offices de tourisme vont être à brève échéance mutualisés au sein de la Communauté de Communes. Nous serons très certainement impactés financièrement par cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h